

## CONSOMMATION D'EAU ET REJETS D'EAUX USÉES DE L'INDUSTRIE

**INDUS 3**

L'eau intervient dans la plupart des procédés de fabrication industrielle. Les usages sont fort variés, ce qui entraîne des contraintes de quantité et de qualité qui orientent le choix du type d'eau à utiliser (eaux brutes, eau de distribution). Une fois utilisée, une part importante des volumes consommés est rejetée dans l'environnement, d'où la nécessité de maîtriser la pollution qui peut en découler.

### Découplage entre les volumes prélevés et la valeur ajoutée brute

Les industries extractives et manufacturières implantées en Wallonie ont utilisé environ 220 millions de m<sup>3</sup> d'eau en 2013, ce qui représente 11% du total des volumes prélevés en Wallonie. Cette consommation a fortement baissé en 10 ans (-60%) et est découplée de la valeur ajoutée brute. Les restructurations dans le secteur de la métallurgie ainsi que de nombreux investissements (mise en circuit fermé des eaux de refroidissement, amélioration de procédés de production...) expliquent cette tendance à la baisse. À noter que la consommation totale d'eau de l'industrie extractive et manufacturière est près de 7 fois inférieure à celle du seul secteur de la production d'énergie, grand consommateur d'eau de refroidissement pour les centrales électriques<sup>1</sup>.

### Baisse globale des charges polluantes rejetées

Les rejets d'azote, d'éléments traces métalliques, de matières en suspension et de matières organiques ont été réduits d'environ 50% entre 1995 et 2013. Cette tendance est liée à l'évolution du tissu industriel wallon, mais également aux efforts réalisés par les industriels (installation de stations d'épuration, application des meilleures techniques disponibles...), suite à la mise en place d'autorisations de dé-

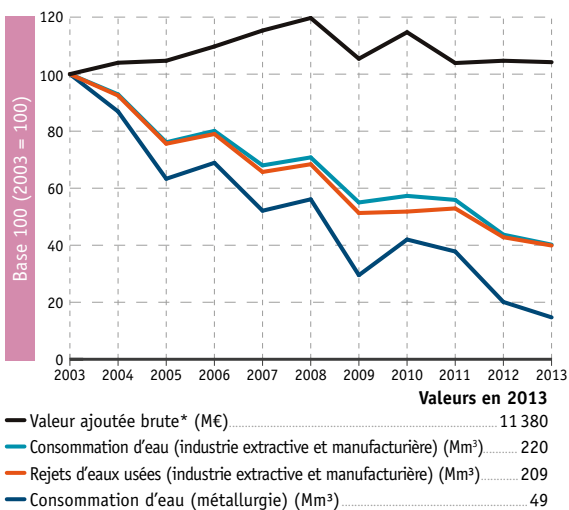
versement des eaux usées industrielles au début des années '90 (reprises ensuite dans les permis d'environnement) et à l'instauration en 1991 de la taxe sur les rejets d'eaux usées<sup>2</sup>. Les rejets de phosphore, qui étaient en augmentation jusqu'en 2005 (à la suite notamment de déversements non maîtrisés par une fabrique d'engrais), sont globalement en baisse depuis, grâce aux investissements réalisés pour mettre en ordre les infrastructures concernées.

### Poursuivre la réduction des charges polluantes rejetées

Outre la mise en œuvre des directives IPPC et IED<sup>3</sup> pour les plus grandes entreprises, les premiers et deuxièmes Plans de gestion des districts hydrographiques<sup>4</sup> reprennent plusieurs mesures qui concernent les entreprises qui peuvent être jugées responsables en tout ou en partie de la non-atteinte du bon état des masses d'eau situées en aval de leurs rejets. Il s'agit notamment de la révision des permis, de l'ajout de conditions relatives à certaines substances dangereuses, de la mise en place d'un autocontrôle ou encore de la réforme fiscale concernant les mesures diverses liées au financement de la politique de l'eau adoptée en décembre 2014<sup>5</sup>.

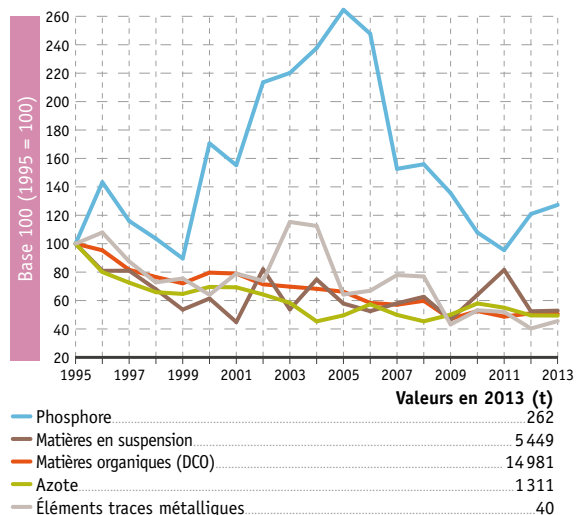
[1] → RESS 2 & ÉNER 5 | [2] Art. D.258 à D.266 du Code de l'eau | [3] Directives 2008/1/CE et 2010/75/UE | [4] → EAU 21 | [5] Décret-programme du 12/12/2014

**Fig. INDUS 3-1** Consommation d'eau et rejets d'eaux usées de l'industrie extractive et manufacturière en Wallonie



REEW 2017 – Sources : SPW - DGO3 - DEE; BFP, IBSA, IWEPS, SVR (modèle HERMREG)

**Fig. INDUS 3-2** Charges polluantes des rejets d'eaux usées\* de l'industrie extractive et manufacturière en Wallonie



REEW 2017 – Source : SPW - DGO3 - DEE